



Préjudice d'établissement

Annexe n°1 : Exemples de jurisprudence
10 juillet 2020

Décision	Fait générateur	Séquelles	Âge A : accident C : consolidation	Sexe	Taux d'incapacité	Motivations des juridictions pour reconnaître le préjudice d'établissement
CA Aix-en-Provence, ch. 4-8, 9 nov. 2018, n° 18/08121	Accident du travail (faute inexcusable)	Brûlures sur plus de 70 % de la surface corporelle	34 ans (A)	M	Non connu	« La victime était célibataire et ayant été brûlée à plus de 70 % de sa surface corporelle et à raison des très nombreuses interventions de chirurgie plastique (...), ses capacités de séduction s'en trouvaient limitées ; il s'en déduit nécessairement que ces séquelles qui affectent les parties les plus apparentes de son anatomie font obstacle à la possibilité de rencontres et à la concrétisation éventuelle d'un projet familial, alors même qu'il souffre d'un préjudice sexuel indemnisé par ailleurs ; la gravité du handicap (...) réduit notablement ses chances de réaliser un projet de vie familiale.»
CAA Lyon, 6e ch., 5 sept. 2019, n° 16LY01850	Prise en charge fautive de son accouchement	Pas de séquelle physique après consolidation	34 ans (A) 34 ans (C)	F	0 %	« Mme A. ne peut envisager une nouvelle maternité compte tenu du traumatisme psychologique en rapport avec les conditions de son accouchement au centre hospitalier de P. et des effets que pourrait avoir son traitement médical sur le fœtus. »

CA Amiens, ch. civ. 1, 29 nov. 2018, n° 17/04658	Défaut d'information du risque d'atteinte uro-génitale lors de l'exérèse du rectum	Troubles urinaires, d'érection ainsi que d'éjaculation	41 ans (A)	M	10 %	« Du fait de la nécessité d'une dérivation urinaire, des stomies et de l'insuffisance érectile dont il est porteur, ces circonstances ne l'incitent pas à rechercher une relation avec une partenaire et ont un retentissement psychologique important qui justifie que soit retenue l'existence d'un préjudice d'établissement. »
CA Lyon, 1 ^{re} ch. civ. a, 20 juin 2019, n° 17/03241	Erreur médicale, compresse laissée par le chirurgien lors d'une intervention chirurgicale de déligature tubaire	Perforation de l'intestin et du côlon	42 ans (C)	F	10 %	« Attendu que Mme X conclut à juste titre à l'existence de ce préjudice, l'opération subie ayant pour but de lui permettre une nouvelle grossesse avec son compagnon qui n'avait pas d'enfant. »
Cour d'appel de Bordeaux, 5 février 2015, n° 13/03539	Viol et violences	Impossibilité de courir de façon prolongée, difficulté à lier des relations, phobies	47 ans (C)	F	12%	« En l'espèce, Madame J... âgée de 47 ans au jour de la consolidation peut encore espérer refaire sa vie affective et créer une relation stable. De plus il est établi qu'au moment des faits elle était en train de faire des projets destinés notamment à lui permettre de reprendre la garde de sa fille placée en famille d'accueil. L'agression a interrompu ce processus. Le retentissement des agressions avec toutes les conséquences sur sa vie personnelle et affective décrites par l'expert psychiatre justifie caractérise l'existence de ce préjudice et son indemnisation justement appréciée par la décision déférée. »
Cour d'appel de Riom, 13 janvier 2015, n° 12/00954	Accident de travail (chute)	Traumatisme crânien avec perte de connaissance, syndrome des traumatisés crâniens avec syndrome anxio dépressif réactionnel associé à des troubles cognitifs, et des troubles caractériels, troubles ORL	Inconnu	M	15 %	Il résulte des éléments versés aux débats que M. A... vivait avec sa compagne depuis plusieurs années, qu'ils avaient eu ensemble deux enfants et qu'à la suite de l'accident, le couple s'est séparé. Mme C... confirme, dans une attestation, que les troubles et problèmes de M. A... liés à l'accident 'ont causé des séquelles à notre couple et que de ce fait nous nous sommes séparés'. Il est ainsi justifié que M. A... a perdu une chance de réaliser un projet de vie familiale en raison des séquelles de l'accident.
CA Versailles, 3 ^e ch., 7 nov. 2019, n° 18/00676	Distilbène	Ménopause précoce	41 ans (C)	F	20 %	« Il est patent que Mme X a dû faire le deuil d'une vie familiale avec un ou plusieurs enfants. »
CA Chambéry, 2 ^e ch., 18 juill. 2019, n° 18/00213	Accident de la circulation	Apragmatisme dysexécutif ; troubles du caractère	42 ans (A) 45 ans (C)	M	33 %	« M. I fait valoir l'avis du sapiteur psychologue décrivant son comportement, résultant de son traumatisme crânien comme étant apathique, en retrait, sans élan, ni initiative auquel son couple n'a pas résisté, leur divorce ayant été prononcé en fin d'année 2016 ; il soutient qu'il est désormais seul et aura beaucoup de mal à réinvestir une vie de couple. » préjudice d'établissement retenu

CA Aix-en-Provence, 9 juin 2016, n° 15/13047	Accident de circulation	Atteinte neurologique du nerf pudendal droit et, à un moindre degré, du nerf pudendal gauche, responsable d'une incontinence anale partielle, de douleurs périnéales violentes, de troubles érectiles	40 ans (C)	M	47 %	« M. B indique, et justifie, qu'à l'occasion de sa première union en 1995, il a eu deux enfants qui sont désormais majeurs, et qu'il s'est remarié en 2005 pour divorcer en 2007. À ce jour, les troubles sexuels qu'il présente, alors qu'il est âgé de 49 ans, obèrent de manière indubitable tout nouveau projet de vie conjugale. »
TA Grenoble, 15 déc. 2015, n° 0804671	Faute dans le suivi post-natal	Troubles cognitifs et psychologiques ; héli-négligence gauche associée à une discrète boiterie du genou ; détresse respiratoire avec souffrance neurologique peu après la naissance	0 ans (A) 18 ans (C)	M	50 %	« Considérant qu'en raison du handicap dont il est atteint, les chances qu'a M. X de réaliser un projet de vie familiale sont extrêmement réduites. »
CA Basse-Terre, 24 mai 2019, n° 18/00468	Blessures par arme à feu	Fractures mandibulaires complexes ostéosynthésées ; incompétence labiale ; douleurs lors de la rotation de la tête ; anhédonie ; troubles du sommeil à l'endormissement et cauchemars pendant la nuit ; anxiété généralisée	27 ans (A) 30 ans (C)	M	50 %	« Agé de 27 ans lors des faits, père d'un enfant vivant avec sa mère, [M. X] pouvait espérer fonder un nouveau foyer et avoir d'autres enfants. Il est certain, au vu de ses séquelles, que l'espoir est minime pour M. I de réaliser tout projet personnel de vie. »
TGI Nanterre, 2e ch., 3 mai 2018, n° 16/12632	Accident de la circulation	Trouble de l'équilibre ; diminution de la dextérité de la main gauche ; difficultés cognitives ; troubles du comportement	22 ans (C)	M	65 %	« Le docteur X estime que [M. Y] aura des difficultés à fonder une famille et élever un enfant ; le docteur X estime que ceci n'est pas impossible dans la mesure où il bénéficie d'aide. Compte tenu de la gravité des séquelles et des troubles du comportement dont souffre M Y, jeune étudiant au moment de l'accident [...]. » Préjudice d'établissement retenu

TGI Bobigny, 1 mars 2019, n° 130100000 82	Violences volontaires	Anosmie, dysgueusie ; baisse de l'acuité auditive ; troubles neuro- psychologiques (neurocognitifs, dysexécutifs, comportement, langage, apathie apragmatisme)	42 ans (A) 46 ans (C)	M	66 %	Une « modification profonde de la cohésion de la cellule familiale maintenue uniquement par la femme de M. X, la perte d'envie et d'initiative décrite lors de l'expertise, [prive] la protection de M. X dans une vie familiale empreinte de projets et de réalisation. »
TGI Paris, 19e ch., 15 janv. 2019, n° 17/15713	Accident de la circulation	Troubles de l'attention, de la concentration et de la mémoire ; séquelles psycho- comportementales (agressivité) ; séquelles ophtalmiques, maxillo-faciales, orthopédiques	40 ans (C)	M	70 %	« M. X est marié et son épouse est toujours avec lui, mais il a un enfant issu d'une précédente union. Le demandeur avait déménagé peu avant l'accident pour avoir une chambre supplémentaire dans le cadre de leur projet d'enfant. [...] Il est manifeste qu'il pourra difficilement avoir un autre enfant en raison de l'abolition de sa vie sexuelle. »
CA Pau, 1re ch., 7 août 2019, n° 17/00345	Accident médical non fautif (brèche de la dure-mère)	Paralysie (syndrome de la queue de cheval) le laissant paraplégique	47 ans (C)	M	70 %	« En l'espèce, si M. X était "établi" à date de survenance du dommage (marié et père de deux jeunes enfants), celui-ci a rendu définitivement et totalement impossible tout espoir d'évolution familiale. L'existence d'un préjudice de ce chef doit être considérée comme établie et sera indemnisée par l'octroi d'une indemnité »
CA Paris, 2-3, 16 sept. 2019, n° 15/20982	Accident de la circulation	Impotence du membre supérieur droit complète ; déficit d'extension au niveau du genou droit ; irritabilité médullaire en lien avec le traumatisme rachidien dorso- lombaire ; repli sur soi au niveau neuropsychologique ; retentissement oculaire	25 ans (A) 27 ans (C)	M	70 %	« Le handicap de M. F et le repli sur soi qu'il a engendré n'entraîne pas une impossibilité de nouer une relation mais une perte de chance de réaliser un projet de vie familiale, compte tenu des difficultés d'ordre relationnel, qui sera justement indemnisée... »

TGI Paris, 19e ch. civ., 27 mars 2018, n° 16/17755	Accident de la circulation	Traumatisme crânien grave ; arrachement incomplet de l'oreille droite ; syndrome frontal cognitif comportemental ; conséquences sur le plan fonctionnel de l'autonomie ; troubles du comportement majeurs avec désinhibition et agressivité	27 ans (A) 30 ans (C)	M	75 %	« Compte tenu de ses difficultés, [M. X] ne sera pas en mesure de s'épanouir dans une relation de couple, de fonder une famille, de s'investir dans l'éducation d'un enfant. »
CA Rennes, 10 oct. 2018 n° 15/04146	Accident domestique (arbre abattu, chute sur la victime)	Paraplégie complète	15 ans (A) 17 ans (C)	F	76 %	« Compte tenu de l'importance du handicap » préjudice d'établissement retenu
CA Bordeaux, 1re ch. civ., 24 janv. 2017, n° 15/01578	Accident de la circulation	Tétraplégie de niveau C6	33 ans (A) 35 ans (C)	M	85 %	« Certes, [M. X] a été marié et a eu trois enfants nés en 2000, 2001 et 2004, avec qui il entretient des relations. Mais il est divorcé depuis le mois de mai 2006 et il était âgé de 33 ans lors de l'accident. Il avait la possibilité, au regard de ces éléments, de fonder un nouveau foyer et avoir d'autres enfants, ce que son état actuel ne permet plus. »
CA Agen, ch. civ., 14 nov. 2019, n° 17/01008	Accident de la circulation avec sanglier	Tétraplégie complète	20 ans (A) 23 ans (C)	F	85 %	L'expert a qualifié ce préjudice « d'évident ». Le tribunal a justifié sa décision résultant de la perte de chance de réaliser un « projet de vie familiale en raison de la gravité du handicap ». Le jugement sera confirmé.
CA Paris, 24 janv. 2019, n° 17/14932	Dommmages secondaires à l'application de forceps lors de l'accouchement	Tétraparésie ; retard majeur des acquisitions ; absence de communication orale	0 ans (A) 18 ans (C)	M	95 %	« M. L. est privé de tout espoir et toute chance normale de réaliser un projet de vie familiale en raison de la gravité de son handicap. »
CA Aix-en-Provence, 14 juin 2018, n° 17/04175	Accident du travail	Traumatisme crânien ; traumatisme du tronc cérébral ; fracture tri focale de la mandibule ; contusion pulmonaire et de la rate ; absence de conscience clinique	37 ans (A) 39 ans (C)	M	99 %	« Au moment de son accident, M. T qui était alors âgé de 37 ans, vivait en couple et il avait deux jeunes enfants d'une précédente union. Les suites de l'accident l'ont manifestement privé [de la possibilité] de reconstituer un foyer et d'avoir d'autres enfants. »

CA Agen, ch. civ., 27 nov. 2019, n° 17/00283	Faute durant l'accouchement de la victime	Collapsus cardiovasculaire ayant entraîné un état de coma vigile	28 ans (A) 28 ans (C)	F	99%	« C. X était une jeune femme de 28 ans lors de son collapsus, elle était mariée, venait de mettre au monde son premier enfant, et son projet de vie familiale a été profondément bouleversé par la soudaineté et l'irréversibilité de cet évènement qui l'a définitivement privée de la possibilité de partager sa vie de famille, de vivre sa maternité et d'envisager, le cas échéant, d'avoir d'autres enfants. »
CA Orléans, 27 nov. 2018, n° 17/02135	Accident de travail lié à la chute d'une roue de 1,8 tonnes	Écrasement du bassin ; fracture de l'apophyse transverse de la 5e vertèbre lombaire ; hématome rétro péritonéal ; traumatisme thoracique ; atteinte des organes sexuels	31 ans (A)	M	100 % IPP (sécurité sociale)	« M P, divorcé sans enfant, a à l'évidence perdu une chance de se remarier, de fonder une famille, d'élever des enfants et a dû renoncer à ces joies familiales en raison de la gravité de son handicap. »
CA Rennes, 26 juin 2019, n° 16/06243	Accident de la circulation	Coma végétatif profond	21 ans (A) 23 ans (C)	M	100 %	« L'existence d'un préjudice d'établissement résulte de l'état séquellaire de M. D., en état végétatif, constituant, en raison de la gravité de son handicap, un obstacle total et définitif à l'espoir et à la chance de réaliser pour un jeune homme d'un peu plus d'une vingtaine d'années, tout projet de vie familiale. »
CA Paris, 21 juin 2018, n° 16/16723	Accident médical non fautif	État pauci relationnel ; absence de motricité volontaire ; syndrome pyramidal touchant les quatre membres ; tétraplégie spastique ; puis décès 7 ans après l'accident médical	58 ans (C) 64 ans (décès)	M	100 %	« Il est justifié d'un préjudice consistant en celui de ne pas avoir vu sa famille s'agrandir par la naissance de deux petits enfants. »

Certaines jurisprudences sont issues du tableau publié dans la Gazette du Palais n°3 page 80 du 21 janvier 2020 que nous remercions pour son aimable autorisation ainsi que Madame Cécile MOULIN, son auteur.